

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.
Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Delphine HUNAULT, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT.

Excusés : Angéline GIRE, Fabien MIELCAREK.

Absents : Patrick CARTIER, adjoint, Yoann BREHIER.

Date de convocation : 17 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 10

Votants : 10

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie GEUSSELIN

Ordre du jour

00 -COMPTE RENDU de la séance du 18 septembre 2025

00 – DECISIONS DUMAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

1.01 – Parc intergénérationnel - lot 01 terrassement – avenant n° 1

1.02 – Parc intergénérationnel - lot 02 espaces verts – avenant n° 1

1.03 – Robot de tonde pour terrain de football et espaces verts parc intergénérationnel

URBANSIME

2.04 – Lotissement du Brûlon – étude préliminaire au permis d'aménager

DOMAINE ET PATRIMOINE

3.05 – Nouvelle bibliothèque – esquisse

3.06 – Local garderie périscolaire

PERSONNEL COMMUNAL

4-07 – Complémentaire santé – participation communale obligatoire

FINANCES COMMUNALES

5.08 Communauté de Communes du Pays de Craon- transfert de charges 2025

5.09 Salle des fêtes – tarifs de location 2026/2027

5.10 Décision virement de crédits

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JUILLET 2025 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 18 septembre dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2025 à l'unanimité des membres présents.

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. DEROUET rappelle que la délibération du 11 juin 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT) :

N° d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
73-2025	Mesdames CIVET Jeanne et Augustine	Nouvelle	30 ans

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. DEROUET rappelle que la délibération du 23 novembre 2023 l'autorise à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, pour les seuls budgets soumis à la nomenclature M57.

En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- Frais bancaire nouvel emprunt :

SENS	SECTION INVESTISSEMENT			
	OPERATION VALANT CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
DE		673		- 149.20
VERS		66111		+ 149.20

251023DELIB01 – Parc intergénérationnel – avenant 01- lot 01 terrassement – Lemee Thierry Travaux publics

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 250130DELIB01 du 30 janvier 2025, un marché de travaux dans le cadre de l'aménagement d'un parc intergénérationnel a été attribué pour un montant initial s'élevant à 316 716.85 € HT, à l'entreprise SAS Thierry LEMEE TP, domiciliée 235 Impasse des bourgettes 53150 Montsûrs pour le lot 1 « terrassement, voirie et réseaux »,
CONSIDERANT que des travaux complémentaires ont été demandés, il convient de modifier les prestations du marché.

Cela entraîne une plus-value de 10 790.91 € HT soit 12 949.09 € HT TTC.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 10 7190.9 HT soit 12 949.09 TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 327 505.75 € HT soit 391 806.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 01 «terrassement, voirie et réseaux», dont le titulaire est l'entreprise SAS Thierry LEMEE TP.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

251023DELIB02 – Parc intergénérationnel – avenant 01 - lot 02 espaces verts Au cœur des jardins

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 250130DELIB01 du 30 janvier 2025, un marché de travaux dans le cadre de l'aménagement d'un parc intergénérationnel a été attribué pour un montant initial s'élevant à 47 865.31 € HT, à l'entreprise SARL Au cœur des Jardins, domiciliée ZA l'antinière 53150 Montsûrs pour le lot 2 « espaces verts »,

CONSIDERANT que des prestations ont été retirées du marché initial, il convient de modifier le marché.

Cela entraîne une moins-value de 13 000.00 €uros HT soit 15 600.00 €uros TTC.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 13 000.00 HT soit 15 600.00 TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 34 865.31 € HT soit 41 838.37 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 02 « espaces verts », dont le titulaire est l'entreprise SARL Au cœur des Jardins.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

251023DELIB 03 – Robot de tonte pour terrain de football et une partie des pelouses du parc intergénérationnel

Au vu de l'agrandissement des surfaces de tonte avec l'aménagement du parc intergénérationnel, Monsieur le Maire propose de s'équiper d'un robot de tonte soit en achat ou en location pour réaliser la tonte des terrains de football et de la partie Est du parc intergénérationnel.

L'étude a été faite avec le robot de tonde de marque Kress RTK KR236E pro R avec abri de station de charge, guidage par satellite sans câble périphérique.

Pour chaque prestation, l'étude, l'installation, la mise en service, la programmation et la formation, garage sont compris.

Pour l'achat, les tarifs sont de 9 097.50 de à 9 415.00 euros ht. L'entretien annuel s'élève de 200 à 300 euros TTC, changement de lames compris. Le matériel est garanti un an.

Pour la location, l'engagement est de trois ans avec un coût global ttc de 14869.37, soit une dépense annuelle de 4956.52 euros ttc. Les prestations suivantes sont comprises dans le contrat : changement des lames 2 fois par an, entretien annuel y compris hivernage et remise en service, service assistance, tontes de la société en cas de panne du robot de tonte, possibilité de rachat du robot de tonte en fin de location.

Considérant le service tout compris de la location du robot de tonte,

Le conseil municipal, en délibère et, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à la location d'un robot de tonte auprès de la société « Au cœur des jardins », domiciliée ZA l'antinière 53150 Montsûrs pour une durée de trois ans au prix de 14 869.97 euros TTC ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le bail de location, joint à la délibération

251023DELIB 04 – Lotissement du brulon – Etude préliminaire – choix de l'esquisse

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des remarques et variantes proposées lors de la réunion de travail en date du jeudi 02 octobre 2025.

Les membres présents ont retenu l'esquisse 2. Dans cette proposition, il est prévu la création de 48 lots libres, en accord avec la carte communale. La desserte du quartier s'opère par une entrée/sortie depuis la rue des portes. Le quartier se divise en plusieurs îlots accessibles depuis des voies et impasse à double-sens. La voie est partagée entre tous les modes (5 mètres de large) et est bordée de stationnement et d'espaces plantée de 2.50 mètres de large permettant de gérer les eaux pluviales. Un vaste espace vert est aménagé au Nord/est pour permettre la création d'un bassin de gestion des eaux pluviales. La dimension de cet espace sera ajustée en cours d'étude selon les calculs hydrauliques. Les arbres présents sur le pourtour seront conservés et maintenus dans les parcelles privatives. Une haie champêtre sera plantée sur le pourtour Ouest et Sud pour clore le quartier. Pour chaque lot, il est aménagé deux places de stationnement privatives. 31 places de stationnement publiques sont réparties sur l'ensemble du quartier.

Le quartier pourra être réalisé en deux phases avec la création d'une palette de retournement provisoire aux abords du bassin de gestion des eaux pluviales. La 1^{ère} phase sera la partie nord du lotissement.

Caractéristiques du lotissement

Aire totale	30 500 m ²
Cessible	24 331 m ² soit 79.80 %
Espaces verts communs	2 828 m ² soit 9.30 %
Voirie	3 341 m ² soit 11.00 %

Parcelle mini	326 m ² - (parcelle n° 24)
Parcelle maxi	622 m ² - (parcelle n° 11)
Surface moyenne	507 m ²

Les esquisses se composent de voiries partagées entre les différents modes de déplacements : piétons, cycles et voitures. La vitesse sera donc limitée à 20 km/heure. La voirie est systématiquement accompagnée d'une noue plantée. Celle-ci permet à la fois de gérer les eaux pluviales des espaces publics, et d'apporter du végétal, tout en créant des continuités de biodiversité avec les haies existantes et créées.

Après étude du document, le conseil municipal émet les observations suivantes :

-

Le conseil municipal en délibère et approuve cette esquisse.

251023DELIB 05 – Nouvelle bibliothèque esquisse

Monsieur le maire présente l'esquisse de la nouvelle bibliothèque, réalisée par monsieur MALBOIS, architecte.

Après étude du plan proposé,

Le conseil municipal, après délibération, demande de modifier le plan comme suit :

- la réserve, des sanitaires et du bureau d'accueil seront placés non-pas au nord mais au sud du bâtiment. De ce fait, la bibliothèque sera positionnée côté Nord, avec ouvertures sur terrasse.
- Pas d'ouvertures côté Ouest et Sud sur domaine privé.

251023DELIB 06 – Local garderie péri-scolaire peinture

Sur proposition de Mme GEUSSELIN, adjoint chargée des affaires scolaires,

Le conseil municipal après délibération, décide de procéder au rafraichissement de la peinture du local de la garderie-scolaire. Les travaux de peinture devront se faire pendant les vacances scolaires d'été. Les entreprises de peinture de la commune seront sollicitées pour chiffrer ce travail.

251020DELIB 07 – Instauration de la participation communale à la Protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026 – Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune d'Astillé.

Article 3 : L'autorité territoriale monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

251023DELIB 08 – Transfert de charges 2025 – approbation du rapport CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2025, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges d'IFER éolien et d'IFER sur la production d'électricité photovoltaïque.

Les attributions de compensation définitives 2025 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53011	Astillé	-7 679	-3 536	-1 019	-3 412			-7 967
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 926	-13 144	-362	-1 205			-14 711
53075	Cosmes	-10 039	-8 793	-343	-1 020			-10 156
53077	Cossé-le-Vivien	332 570	333 949	-3 687	-10 841	19 395	226	339 042
53082	Courbeveille	-18 831	-15 982	-728	-2 102			-18 812
53088	Cuillé	-1 251	2 475	-980	-3 147		209	-1 443
53102	Gastines	-15 716	-14 855	-191	-538			-15 584
53128	Laubrières	-15 332	-13 963	-370	-1 164			-15 497
53151	Méral	-10 397	-5 786	-1 236	-3 415			-10 437
53186	Quelaines St Gault	-22 397	-20 863	-2 461	-7 492	11 788		-19 028
53250	Saint Poix	-19 466	-17 921	-449	-1 280			-19 650
53260	Simplé	23 860	25 965	-444	-1 376		138	24 283
Total secteur Cossé le Vivien		220 396	247 546	-12 270	-36 992	31 183	573	230 040
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 430	359 914					363 325
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-136 034	-112 368					-133 285

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53012	Athée	-35 090	-33 085	-521	-1 436			-35 042
53018	Ballots	15 710	21 260	-1 492	-3 945			15 823
53035	Bouchamps les Craon	-28 394	-25 927	-702	-1 857			-28 486
53068	Chérancé	-13 846	-13 673	-178				-13 851
53084	Craon	766 249	786 505	-5 074	-15 883		334	765 882
53090	Denazé	-7 444	-7 248	-211				-7 459
53135	Livré la Touche	-71 819	-68 854	-837	-2 261		3 269	-68 683
53148	Mée	-13 571	-13 309	-264				-13 573
53165	Niaffles	-10 244	-8 517	-399	-1 154			-10 070
53180	Pommerieux	-61 255	-58 549	-757	-1 989		410	-60 885
53251	St Quentin les Anges	-18 481	-16 378	-546	-1 733			-18 657
Total secteur Craon		521 815	562 225	-10 982	-30 258	0	4 013	524 998
Total AC positives (à verser aux Cnes)		781 959	807 765					781 705
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 144	-245 540					-221 665

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53033	La Boissière	3 722	3 852	-133				3 719
53041	Brains/les Marches	5 249	5 561	-317				5 244
53073	Congrier	233 081	236 673	-1 056	-2 997			232 620
53098	Fontaine Couverte	21 074	22 820	-486	-1 490			20 844
53188	Renazé	273 780	284 224	-2 880	-7 323			274 021
53191	La Roë	4 613	5 867	-287	-1 148		1 625	6 057
53192	La Rouaudière	5 884	6 235	-357				5 878
53197	St Aignan/Roë	30 094	33 557	-1 074	-2 606			29 877
53214	St Erblon	5 195	5 373	-177				5 196
53240	St Martin du Limet	18 210	19 386	-488			412	19 310
53242	St Michel de la Roë	8 373	9 438	-293	-1 104		465	8 506
53253	St Saturnin du Limet	145 650	147 832	-595	-1 597			145 640
53258	La Selle Craonnaise	46 472	50 125	-1 036	-2 655			46 434
53259	Senonnes	12 338	14 022	-432	-1 462		340	12 468
Total secteur Renazé		813 735	844 965	-9 613	-22 382	0	2 842	815 812
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 735	844 965					815 812
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0
Totaux		1 555 946	1 654 736	-32 865	-89 632	31 183	7 428	1 654 736
Total AC positives (à verser aux Cnes)		1 952 124	2 012 644					1 960 842
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-396 178	-357 908					-354 950

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 23 septembre 2025, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Le conseil municipal prend acte du montant des attributions de compensation 2025 qui s'élève à la somme de 7 967 euros.

250918DELIB 09 – Tarifs de location de la salle des fêtes, de la vaisselle, des tables et chaises

Le conseil municipal décide de majorer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Locations salles	Habitants de la commune	Hors commune
Vin d'honneur	90	128.00
Journée	216.00	260.00
Week-end	362.00	430.00
Réfectoire en sus de la salle	44.00	45.00
Soirée en semaine hors jour férié	106.00	153.00
Arrhes à la réservation	50 % du prix de la location	50 % du prix de la réservation
Caution ménage si les salles ne sont pas propres	100.00	100.00
Locations vaisselles	Tarifs uniques	
Buffet par personne	0.30	
Repas par personne	0.50	
Remplacement vaisselle cassée	Tarifs uniques	
Assiette	6.60	
Assiette à dessert	4.40	
Tasse à café	2.75	
Verre	1.85	
Locations tables et chaises	Habitants de la Commune	
Table	3.00	
Chaise	1.00	
Forfait minima facturation location tables et chaises	15.00	

Finances communales :

Une décision de virement de crédits n° 3 sera à réaliser pour finaliser de dépenses (ajustement des provisions, des remboursements accord cadre de 2024).

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

- **Signatures terrains à venir :**
Lot 17 du lotissement de la prée à M. CHATELLIER Romain et COULON Céline
- **Emplacement des poubelles et stations canines :** Monsieur le Maire informe qu'un agent de la ComCom est passé pour réviser l'emplacement des poubelles. A terme, les poubelles mis à disposition du public devront disparaître. Monsieur le Maire fait état des différents des poubelles à ordures ménagères et de tris dans le bourg.
- **Arrêté déjections canines – amende de 50 euros :** Suite à l'installation sur la commune des 6 stations canines, Monsieur le maire informe qu'il va prendre un arrêté municipal pour instaurer une amende de 50 euros pour toute personne qui ne ramassera pas les déjections de son animal.

- **Arrêté municipal pumtrack** monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture de la proposition d'arrêté municipal pour l'utilisation et le respect du pumtrack.
- **Organisation de l'inauguration du 15 novembre** Le conseil municipal organise cette manifestation. Lors des démonstrations au pumtrack, il y aura un fonds musical, il convient de contacter la SACEM.
- **Dotation globale de fonctionnement** : Monsieur le Maire informe qu'il a constaté une baisse des dotations de fonctionnement attribuées par l'Etat pour un montant de 19 000 euros par rapport à 2024. Interrogé sur ce sujet, la sous-prefete a expliqué cette baisse par le changement de strate de la commune.
- **Remplacement des graminées derrière chez le maire** – Monsieur le Maire informe que les graminées situés le long du chemin pédestre rue chèvre sont à remplacer.
- **Cérémonie armistice le dimanche 09 novembre à 9h30 à astillé et cérémonie des 12 clochers le 11 novembre à 10h00 à Méral** Le conseil municipal est invité à participer à ces manifestations commémoratives.
- **Enquête publique du 20/10 au 04/11/25 dans le cadre de la cession de 5 chemins ruraux** : Le commissaire tient deux permanences, la prochaine sera le mardi 04 novembre en après -midi.
- **Personnel école saint -joseph** : La directrice nous a sollicité pour détacher un de nos agents pour réaliser 11 heures/semaine. Contacts pris avec le service juridique, nous ne pouvons détacher un agent sous cdd.

Affaires intercommunales :

- **CCPC – financement des ordures ménagères**
Maintien de la taxe (calculée sur la valeur locative des biens)


Prochaines réunions :

Réunion d'adjoints le : mardi 18 novembre 2025 à 14 heures

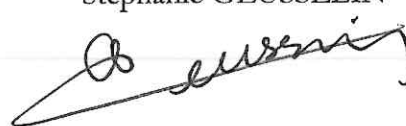
Réunion du conseil municipal : jeudi 27 novembre 2025 à 20 heures

La séance s'est achevée à 22 heures 45

Le Maire,
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,
Stéphanie GEUSSELIN



NOM	Fonction	Présence	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire	X		
TRIDON Fabrice	1 ^{er} Adjoint	X		
GEUSSELIN Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe	X		
CARTIER Patrick	3 ^{ème} Adjoint			X
HAUTBOIS Maryvonne	4 ^{ème} Adjointe	X		
BRUNEAU Jérôme	Conseiller	X		
RAVARY Nicolas	Conseiller	X		
BREHIER Yoann	Conseiller			X
HUNAUULT Delphine	Conseillère	X		
GIRE Angéline	Conseillère		X	
LOCHIN Claude	Conseiller	X		
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère	X		
DENUAULT Roland	Conseiller	X		
MIELCAREK Fabien	Conseiller		X	

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 23 octobre 2025

1. Parc intergénérationnel – avenant 01- lot 01 terrassement –
Lemee Thierry Travaux publics
2. Parc intergénérationnel – avenant 01 - lot 02 espaces verts
Au cœur des jardins
3. Robot de tonte pour terrain de football et une partie des pelouses du parc
intergénérationnel
4. Lotissement du Brûlon – Etude préliminaire – choix de l'esquisse
5. Nouvelle bibliothèque esquisse
6. Local garderie périscolaire peinture
7. Instauration de la participation communale à la Protection sociale complé-
mentaire des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026 – Pro-
tection sociale complémentaire – Volet santé
8. Transfert de charges 2025 – approbation du rapport CLECT
9. Tarifs de location de la salle des fêtes, de la vaisselle, des tables et chaises